# PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

**N° 2025-101 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TERRASSES DE LA RÉSIDENCE D**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : METEO FRANCE**

**CATÉGORIE DE L'OPÉRATION : 3**

| Ind. | Date | Rédigé par | Phase chantier | Observations |
|---|---|---|---|---|
| 0 | 20/07/2025 | MARIE RUBIRA | DCE | |
| | | | | |

MC COORDINATION
Conseil, Sécurité et Prévention

# Sommaire

**A - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable 4**
1. Précisions sur l'opération 4
2. Liste des intervenants 5
3. Analyse environnementale 6
**B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur 9**
1. Installations de chantier 9
2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot 01 12
3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage 12
**C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent 14**
1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales 14
2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles 16
3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses 17
4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres 18
5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés 19
6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale 19
7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 22
Risques importés 22
Risques exportés 23
**D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier 28**
**E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant 30**
1. Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage en application de l'article R. 4533-1 30
**F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière 31**
**G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 33**
**H- Annexes 35**
1. Fiche En cas d'accident 35
2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E 36
3. Projet de plan d'installation de chantier 37
4. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476) 37

# Glossaire des termes

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Démol** | Démolition Curage | **MO** | Maîtrise d'Ouvrage |
| **ETAN** | Etanchéité | **MOE** | Maîtrise d'Oeuvre |
| **SER** | Serrurerie | **OPC** | Ordonnancement Pilotage et Coordination |
| **EL** | Electricité | **CSPS** | Coordonnateur sécurité et protection de la santé |
| **CVC** | Chauffage Ventilation Climatisation | | |
| | | **EC** | Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits |
| **CP** | Compte prorata | **TCE** | Tous Corps d'Etats |
| **SO** | Sans objet | **CES** | Corps d'Etats Secondaires |

# Documents transmis au CSPS à la rédaction du PGC

| **CONCEPTION** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Documents | SO | Demandé le | Reçu le | Commentaires |
| Repérage amiante avant travaux | ☐ | 07/07/2026 | | *SANS OBJET MAIL DE LA MOA* |
| Repérage plomb avant travaux | ☐ | 07/07/2026 | | *SANS OBJET MAIL DE LA MOA* |
| CCTP | ☐ | 07/07/2026 | 20/07/2026 | C.C.T.P. Cahier des Prescriptions techniques Particulières<br>Réfection de l'étanchéité des terrasses et réalisation d'une terrasse-jardin<br>Résidence D – Site METEO FRANCE – Toulouse |
| Plans | ☐ | 07/07/2026 | 20/07/2026 | PIECES GRAPHIQUES – REPERAGE PHOTOS DCE |
| DT | ☐ | | | |
| Etude de sol | ☑ | | | |
| Etude de pollution des sols | ☑ | | | |
| Réunion de concertation | ☐ | | | |
| Projet de plan d'installation de chantier | ☐ | | | |
| Planning | ☐ | 07/07/2026 | 20/07/2026 | PLANNING DES TRAVAUX - PHASE DCE |

# A - Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et, notamment, ceux complétant la déclaration préalable

## 1. Précisions sur l'opération

Description des travaux : Le présent lot a pour objet la réfection complète de l'étanchéité des terrasses de la Résidence D, située sur le site de METEO FRANCE.

L'opération comprend le remplacement du complexe existant afin d'améliorer la performance thermique de l'ouvrage, la réalisation d'un complexe de terrasse-jardin, la fourniture et la pose d'un dispositif d'arrosage automatique, la fourniture et la pose d'une ligne de vie sur plots en acier galvanisé, ainsi que le remplacement de deux échelles à crinoline obsolètes par deux échelles neuves.

Le complexe existant est un complexe de toiture-terrasse autoprotégé, comprenant une isolation en mousse de polyuréthane d'environ 10 cm. L'entreprise devra procéder à la dépose complète.

Adresse de l'opération : 42 Av. Gaspard Coriolis 31100 Toulouse

Détails des travaux :

| | |
|---|---|
| Nature des travaux | Réfection étanchéité et verrières |
| Date de démarrage | Septembre 2026 |
| Durée prévisionnelle | 4 mois |
| Nombre de phase | 1 |
| Effectif moyen prévisionnel | 6 |
| Effectif de pointe | 10 |
| Nombre de lots | 1 |
| Date transmission déclaration préalable | NON CONCERNÉ |

Détails de l'ouvrage :

| | |
|---|---|
| Descriptif de l'ouvrage | RÉSIDENCE D - TROIS BLOCS D1 – D2 - D3 |
| Hauteur max | R+1 |
| Type de toiture | Le support conservé est un béton existant.<br>Le complexe existant est un complexe de toiture-terrasse autoprotégé, comprenant une isolation en mousse de polyuréthane d'environ 10 cm.<br>L'isolant existant sera remplacé par une isolation en laine de roche.<br>L'entreprise devra mettre en oeuvre un système d'étanchéité adapté à une terrasse-jardin. |

## 2. Liste des intervenants

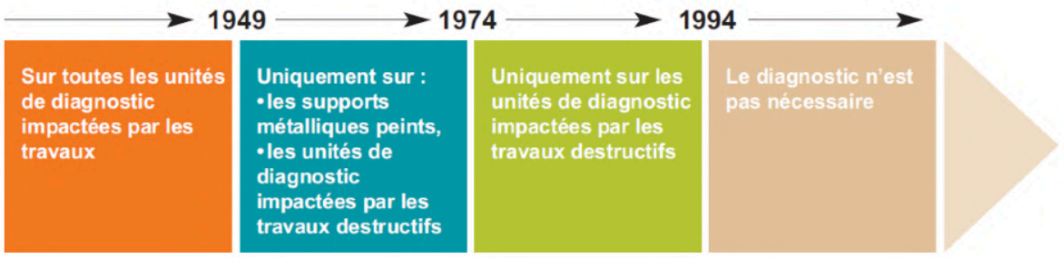
| LISTE DES INTERVENANTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Equipe maître d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre** | NOM | ADRESSES | INTERVENANTS | COORDONNÉES DE CONTACT |
| Maître d'ouvrage | METEO FRANCE | 42 AVENUE GASPARD CORIOLIS 31100 TOULOUSE | EMORINE Eric | eric.emorine@meteo.fr |
| Maître d'ouvrage | | | BORDELAIS André | andre.bordelais@meteo.fr |
| Maître d'ouvrage | | | ABDERHALDEN Xavier | xavier.abderhalden@meteo.fr |
| Maître d'ouvrage | | | FAUQUE Eric | eric.fauque@meteo.fr 0608430184 |
| MOE | MOEBIDIS | 46 Avenue de Toulouse 31270 CUGNAUX | Messaoud BELTITANE | Tél: 05 61 72 53 57 Mail: mbeltitane@moebidis.fr |
| Coordonnateur SPS titulaire | MC COORDINATION | 16 rue Paul Gauguin 81370 Saint Sulpice la pointe | Marie Rubira | marie@mc-coordination.fr 06 64 49 29 36 |
| Coordonnateur SPS suppléant | | | Charlotte Therle | charlotte@mc-coordination.fr 07 60 69 58 84 |
| **Organismes de prévention** | ADRESSES | | | COORDONNÉES DE CONTACT |
| OPPBTP | 3 chemin du pigeonnier de la cépière 31100 Toulouse | | | occitanie@oppbtp.fr |
| CARSAT | 2 rue Georges Vivent 31100 Toulouse | | | prevention@carsat-mp.fr |
| INSPECTION DU TRAVAIL | DDETS31- Rue Emile Paul Heuillet Blouin, 31500 Toulouse | | | ddets-direction@haute-garonne.gouv.fr |

| **Entreprises** | | | ENTREPRISES | ADRESSES | INTERVENANTS | COORDONNÉES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| N° Lot | Dénomination du lot | Type | | | | |
| 01 | Étanchéité | Titulaire | | | | |
| | | | | | | |

# 3. Analyse environnementale

| Thématique | Informations à prendre en compte |
|---|---|
| Localisation | <br><br>**Adresse exacte :** 42 Av. Gaspard Coriolis, 31100 Toulouse<br><br>**Servitudes** :<br>➔ Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons. |

| Thématique | Informations à prendre en compte |
|---|---|
| | ➔ Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers.<br>➔ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels.<br>➔ Servitudes liées au trafic extérieur<br><br>**Emprise sur espace public :**<br>➔ **Autorisation de voirie à demander par l'entreprise concernée auprès du MOA** |
| Réseaux existants | N° de téléconsultation des DT : Non transmise<br><br>Le retour des DT a été communiqué au CSPS : Non<br>Si site occupé, le plan de recollement des réseaux du site a été communiqué au CSPS : Non<br><br>Présence de réseaux aériens : Oui en façade/toiture<br><br>Présence de réseaux enterrés : Non Concerné |
| Amiante | Conformément aux articles L4412-2 et R4412-97 du code du travail, un rapport de repérage amiante avant travaux doit être fourni au CSPS pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997.<br><br>Le chantier est soumis à cette réglementation : OUI<br><br>ABSENCE D'AMIANTE : *Mail du 06.07.2026 de la MOA indiquant l'absence d'amiante et de plomb suite à des travaux similaires il y a 12 ans*<br><br>➔ ***Le repérage amiante avant travaux doit être réalisé conformément au programme des travaux du présent PGC***<br>➔ ***Les investigations approfondies devront être réalisées***<br>➔ ***Un pré-rapport ne répond pas à la réglementation*** |
| | **Découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante**<br><br>➔ Les matériaux identifiés ne devront en aucun cas être déplacés et leur présence devra être signalée au Maître d'ouvrage (ou son représentant), au Maître d'œuvre, ainsi qu'au Coordonnateur SPS. Ces derniers indiqueront la procédure à suivre concernant leur traitement.<br>➔ Balisage de la zone<br>➔ Suspension des travaux dans l'attente des résultats du diagnostic |

| Thématique | Informations à prendre en compte |
|---|---|
| Plomb | Le maître d'ouvrage (MOA – et les autres donneurs d'ordre) a l'obligation a minima au titre de l'article L4531-1 du Code du travail, de participer à la mise en œuvre de la majeure partie des principes généraux de prévention prévus à l'article L4121-2 du Code du travail et, de facto, à l'évaluation des risques concernant son opération.<br>Les situations pour lesquelles le diagnostic plomb est préconisé sont définies ci-après :<br><br>Le chantier est soumis à cette réglementation : Oui<br>Le repérage plomb avant travaux a été transmis au CSPS : Non<br>ABSENCE DE PLOMB : *Mail du 06.07.2026 de la MOA indiquant l'absence d'amiante et de plomb suite à des travaux similaires il y a 12 ans* |
| Structure du bâtiment existant | **Spécificités connues par le CSPS :**<br>➔ Risque de chute de hauteur en périphérie de la toiture et à travers les skydomes/verrières<br>**Toitures :**<br>➔ Accès sécurisé présent : non<br>**Le lot 01 doit le montage et le démontage de sapines d'accès extérieures en toiture, pour chaque toiture impactée par les travaux**<br>➔ Moyen de protections en toiture présent : Absent<br>**Le lot 01 doit le montage et le démontage de protections collectives en périphérie de la toiture, pour chaque zone présentant un risque de chute (trémies, skydome, verrière…)** |

# B - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur

## 1. Installations de chantier

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Base vie pour les chantiers < 4 mois | **Le dimensionnement de l'installation de chantier devra être adapté à l'effectif de pointe du chantier, sous-traitants compris.** | LOT 01 | Permanent |
| | **Base vie mobile autonome :**<br>➔ Ces bases vies devront répondre à la réglementation ci-dessous<br>➔ Leur nombre doit être adapté à l'effectif du chantier | LOT 01 | Permanent |
| | **Vestiaires** (article R4534-139 du code du travail) :<br>➔ Éclairé<br>➔ Convenablement aéré<br>➔ Chauffé en saison froide<br>➔ Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu)<br>➔ Nettoyé 1 fois par jour<br>➔ Exempt de tout stockage de produits et matériaux<br>➔ Muni de sièges en nombre suffisant<br><br>Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (article R4534-140 du code du travail).<br>*(*) voir note de bas de page* | LOT 01 | Permanent |
| | **Lavabos ou rampes** (article R4534-141 du code du travail) :<br>➔ 1 orifice pour 10 travailleurs<br>➔ Eau potable<br>➔ Si possible à température réglable<br>➔ Moyens de nettoyage : **à avoir toujours sur site en quantité suffisante**<br>➔ Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire : **à avoir toujours sur site en quantité suffisante** | | |
| | **Douches** :<br>➔ Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc. | | |
| | **Eau pour la boisson :**<br>➔ Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail) | | |
| | **Cabinets d'aisance et urinoirs** (articles R4228-10 à R4228-15 et | | |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | R4534-144 du code du travail) :<br>➔ 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés<br>➔ Chasse d'eau<br>➔ Éclairage<br>➔ Chauffage en saison froide<br>➔ Sols et parois imperméables et facilement nettoyables<br>➔ Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur<br>➔ Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires<br>➔ Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412- 149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail<br>➔ 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau<br>➔ Papier hygiénique et savon : **à avoir toujours sur site en quantité suffisante**<br>➔ Installations séparées en cas de personnel mixte<br>*(*) voir note de bas de page* | LOT 01 | Permanent |
| | **Réfectoire :** Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier , mise à disposition d'un local spécial (article R4534-142 du code du travail) :<br>➔ Tables + chaises en nombre suffisant<br>➔ Réchaud<br>➔ Garde-manger<br>➔ Réfrigérateur si possible<br>➔ Maintien en état constant de propreté<br>*(*) voir note de bas de page* | | |
| | **Personnel féminin :**<br>➔ En cas de personnel féminin sur le chantier, vestiaires et sanitaires spécifiques répondant aux demandes ci-dessus devront être prévus. | | |
| | (*) *pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes (article R4534-145 du code du travail).* | | |
| | **Si les locaux sont mis à disposition par la MOA ils doivent répondre aux mêmes exigences.** | MOA | |
| Clôtures | **Clôtures**<br>➔ Existante : Non<br>➔ Type de clôtures à installer : Type Barrière Héras<br>➔ Les recommandations suivantes devront être respectées. :<br>◆ Être attachées entre elles<br>◆ Être stabilisées au vent<br>◆ Disposer de portails d'accès (véhicules, piétons)<br>◆ Une vérification quotidienne de l'état des clôtures devra être réalisée<br>➔ Fermetures provisoires : Mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter | LOT 01 | Prépa<br>Permanent |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux<br><br>➔ Ouverture et fermeture du chantier : L'entreprise du lot 01 sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du chantier. Lors de son départ un accord peut être réalisé avec un autre corps d'état afin de gérer cette ouverture et fermeture. Cet accord devra être signé et une copie devra être transmise au CSPS<br><br>**Emprise**<br>➔ Mise en oeuvre en périphérie du projet<br>➔ Déplacement éventuel dans le cadre de modification de l'emprise de la zone des travaux<br>➔ Lors d'impact sur le domaine public prévoir :<br>◆ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows)<br>◆ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile<br>◆ Emprise à prévoir pour PEMPs (plateforme élévatrice mobile de personnel).<br>◆ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs<br>◆ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux | LOT 01 | |
| Signalétique | A minima la signalétique suivante est à prévoir :<br><br>**Au droit des accès :**<br>➔ "Chantier interdit au public"<br>➔ "Port du casque obligatoire"<br>➔ "Port des bottes ou chaussures de sécurité obligatoire"<br>➔ Limite de vitesse autorisée<br>➔ "Sortie de camions"<br>➔ "Entrée" et "Sortie" de chantier<br><br>**Au sein du chantier :**<br>➔ Fléchage des voies de circulation dès l'accès<br>➔ Fléchage d'accès à la base vie<br>➔ Identification des bâtiments<br><br>La signalétique devra être entretenue durant toute la durée du chantier.<br><br>Le plan d'installation devra l'intégrer. | LOT 01 | Prépa Permanent |
| Surveillance du chantier | Un gardiennage est prévu sur le chantier : NON<br>**Gardiennage du site existant** | MOA | |

## 2. Plan d'Installation de chantier à charge du lot 01

| Thématique | Mesures à prévoir |
|---|---|
| Généralités | Projet de PIC annexé au DCE : Non<br><br>➔ En phase préparation le lot 01 soumettra au CSPS le PIC pour validation.<br>➔ Le Plan sera décomposé si nécessaire suivant les phases du chantier.<br>➔ Le PIC sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants.<br>➔ Celui-ci devra être visible de tous dès l'entrée du chantier. |
| Contenu | Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :<br>➔ Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier),<br>➔ Parkings des véhicules personnels<br>➔ Parkings véhicules chantier<br>➔ Zone containers et bungalows entreprises<br>➔ Voies de circulation intérieures Véhicules et Piétons<br>➔ Règles de circulation intérieure (sens, vitesse…)<br>➔ Position des clôtures de chantier, du portail d'accès<br>➔ Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure<br>➔ Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier :<br>○ Position de base<br>○ Zones d'évolution<br>○ Zones d'interférences<br>○ Zones d'interdiction de survol<br><br>➔ Emplacement du/des poste/s de préfabrication<br>➔ Emplacement des aires de stockage<br>➔ Emplacement des aires de lavage<br>➔ Emplacement des éléments mis en commun : recettes à matériaux / lift<br>➔ Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets<br>➔ Points de raccordement en énergie électrique et eau potable<br>➔ Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS |

## 3. Mutualisation des moyens : récapitulatif des moyens retenus en phase conception par le maître d'ouvrage

Un seul lot

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot installateur |
|---|---|---|
| Grue | **Moyen retenu** : NON | SO |
| Recettes à matériaux | **Moyen retenu** : Non | SO |
| Monte matériaux / lift | **Moyen retenu** : Non | SO |
| ~~Mise en service anticipée des~~ | ~~**Moyen retenu** : Non~~ | ~~EL / ASC~~ |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot installateur |
|---|---|---|
| ~~ascenseurs~~ | | |
| Echafaudage ou SAPINE D'ACCES | **Moyen retenu** : Oui<br><br>**Durée :** à définir<br><br>➔ Montage d'échafaudage/Sapine d'accès dont l'objectif sera : Accès en toiture<br>➔ Le maître d'oeuvre indiquera au planning la mise en commun de l'échafaudage<br><br>**Installation :**<br>➔ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS<br>➔ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés<br>➔ Mise en place de dispositifs de protection contre les chutes d'objets (auvents, filets…) au droit des entrées des bâtiments<br>➔ L'installateur proposera dès la phase de préparation, le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.<br>➔ Avant toute utilisation : S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.<br><br>**A charges des entreprises utilisatrices :**<br>➔ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages.<br>➔ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages | LOT 01<br><br>LOT 01<br><br>EC |
| Prêt entre entreprises | Tout type de matériel ou engin prêté doit faire l'objet d'une convention rédigée par l'entreprise installatrice afin de formaliser précisément les rôles et responsabilités de chacun. | EC |

# C- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

## 1. Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Accès chantier | **Une voie d'accès est existante** : Oui<br>➔ Localisation : voir paragraphe A.3. Analyse environnementale<br>➔ Nature : privée<br>➔ Entretien général : goudronné correct / sans difficulté apparente<br><br>La voie d'accès existante doit permettre une circulation sécurisée de l'ensemble des véhicules sans contraintes spécifiques d'accès.<br><br>Les voies doivent être praticables et adaptées aux besoins (circulation engins, PL, VL, piétons). La couche de forme doit avoir une résistance suffisante et être compatible avec les surcharges induites. | SO | Permanent |
| | **Création d'une voie d'accès** : Non | SO | |
| | Une signalétique adaptée doit être mise en oeuvre | Lot 01 | Permanent |
| | Des horaires d'accès spécifiques doivent être respectées : Oui<br>Horaires du site | Tous | Permanent |
| Parking chantier | **Présence d'un parking existant** : Oui<br>➔ Aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier<br>➔ Les zones de stationnement devront être identifiées visuellement sur le chantier<br>➔ Les véhicules personnels ne sont pas autorisés sur le chantier hors déchargement. Leur stationnement devra être réalisé sur voirie publique. | Lot 01 | Dès le démarrage<br>Permanent<br>Permanent |
| Circulations horizontales | **Cheminement piéton :**<br>➔ Création d'un cheminement sécurisé depuis l'entrée du chantier jusqu'à la base vie et aux postes de travail<br>➔ Le cheminement piéton doit être séparé du flux des engins et des voies de circulation des véhicules<br>➔ Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier)<br>➔ Dès que nécessaire, mise en oeuvre de passerelles de franchissement sécurisées | Lot 01 | Permanent |
| | **Circulation des engins :**<br>➔ Circulation des engins en marche avant<br>➔ Limitation de la vitesse de circulation des engins à 15km/h sur le chantier | Tous | Permanent |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | ➔ Guidage des engins par le chef de manoeuvre<br>➔ Avertisseurs sonores de recul / caméra / radar obligatoire (recommandation R434)<br>➔ Téléphone interdit lors de la conduite<br>➔ Aucune circulation autorisée en tête de talus / tranchées | | |
| | **Circulation intérieure :**<br>➔ Les circulations doivent être dégagées de tout encombrement et éclairées<br>➔ Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel. | Tous<br><br>Lot 01 | Permanent<br><br>Permanent |
| Circulations verticales | Assurer l'accès en sécurité collective à un niveau supérieur ou inférieur (autre qu'échelle), pour l'ensemble des entreprises devant intervenir sur le niveau concerné, jusqu'à la fin de leurs interventions et/ou la pose des accès définitifs. | Tous | Permanent |
| | **Circulation extérieure :**<br>➔ Mise en oeuvre d'une tour échafaudage contrôlée et réceptionnée pour les accès aux toitures | LOT 01 | Dès que nécessaire |
| | **Conditions d'utilisation des échelles pour accès ponctuels**<br>Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes :<br>➔ Les échelles, escabeaux et marchepieds sont constitués de matériaux appropriés. Ces matériaux et leur assemblage sont d'une solidité et d'une résistance adaptées à l'emploi de l'équipement et permettent son utilisation dans des conditions adaptées<br>➔ Les échelles, escabeaux et marchepieds sont placés de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation et que leurs échelons ou marches soient horizontaux.<br>➔ Les échelles portables sont appuyées et reposent sur des supports stables, résistants et de dimensions adéquates notamment afin de demeurer immobiles.<br>➔ Les échelles portables sont soit fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, soit maintenues en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente.<br>➔ Les échelles composées de plusieurs éléments assemblés et les échelles à coulisse sont utilisées de telle sorte que l'immobilisation des différents éléments les uns par rapport aux autres soit assurée.<br>La longueur de recouvrement des plans d'une échelle à coulisse doit toujours être suffisante pour assurer la rigidité de l'ensemble.<br>➔ Les échelles d'accès sont d'une longueur telle qu'elles dépassent d'au moins un mètre le niveau d'accès<br>➔ Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre | Tous | Permanent |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | ➔ Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté)<br>➔ Une échelle n'est pas un poste de travail | | |

## 2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Manutention manuelle | ➔ Limiter le port de charges manuelles.<br>➔ Favoriser les manutentions mécaniques. | Tous | Permanent |
| Grue | Réalisation de grutage par :<br>- Grue à tour<br>- Grutage mobile<br>**Installation :**<br>**Le montage et démontage d'une grue se fait en l'absence d'autres entreprises sur le chantier. L'entreprise concernée devra avertir le MOE de ses dates de montage de grue afin d'intégrer de les intégrer au planning.**<br>**Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation** :<br>➔ Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de :<br>◆ L'étude des charges à lever<br>◆ L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels)<br>◆ L'étude de stabilité de l'assise (fondations)<br>◆ Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue)<br>◆ **Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation**.<br>➔ Les rapports de vérifications générales périodiques<br>**Cas d'interférence entre grue :**<br>➔ La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites).<br>➔ Plan des grues composés des zones de survol, hauteur sous crochet, coupe et type de grue<br>➔ Modalités d'interférence à transmettre au CSPS notamment les moyens nécessaires à la transmission des informations | LOT 01<br>LOT 01 | Pendant présence grue et selon planning MOE |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.)<br><br>**Utilisation :**<br>➔ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé<br>➔ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins<br><br>**Convention d'utilisation en cas de prêt** :<br>➔ Établi par l'entreprise prêteuse<br>➔ Elle spécifie la durée, les responsabilités respectives et les coûts éventuels<br>➔ A signer par toutes les entreprises emprunteuses | EC<br><br>EC | |

## 3. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Stockage | **Besoins en stockage :**<br>➔ Les besoins de chaque entreprise devront être transmis pendant la phase de préparation. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.<br>➔ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété<br>➔ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier de plateformes de stockage adaptés aux besoins et pouvant accueillir des containers<br>➔ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.<br><br>**Conditions de stockage :**<br>➔ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement<br>➔ Les zones de stockage doivent être balisées.<br>➔ Aucun stockage ne doit avoir lieu sur les zones de circulation.<br>➔ Tous les matériaux présentant un risque de blessure devront être protégés<br>➔ Aucun stockage autorisé directement en tête de talus / tranchée<br>➔ Aucun stockage autorisé sur les containers<br>➔ Le stockage des matières dangereuses devront être conformes aux fiches données sécurité | Tous<br><br>LOT 01<br><br>LOT 01<br><br>LOT 01<br><br>Tous<br><br>LOT 01<br>Tous<br><br>Tous<br><br>EC<br><br>Tous<br>EC<br><br>EC | Prépa<br><br>Prépa<br><br>Permanent<br><br>Permanent<br><br>Permanent |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | ➔ Le stockage des l'amiante et du plomb doit être réalisé conformément à la réglementation, sur zone dédiée<br>➔ Un extincteur devra être présent à proximité directe de tout stockage de matière inflammable | EC | |

## 4. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Stockage | **Collecte et Stockage :**<br>➔ Mise en place de bennes et/ou de containers spécifiques pour les déchets, clairement identifiés par une signalétique adaptée au type de déchets stockés.<br>➔ Sécurisation des zones de stockage<br>➔ Adaptation du nombre et de la taille des bennes/containers en fonction du volume de déchets généré et de la fréquence des rotations.<br><br>**Gestion des Rotations:**<br>➔ Planification des rotations selon l'avancement chantier et adaptée aux besoins<br><br>**Emplacement des Bennes/Containers :**<br>➔ Installation des bennes/containers au plus proche des zones de production des déchets, tout en respectant les contraintes d'accès et de sécurité.<br>➔ Adaptation de l'emplacement des bennes/containers en fonction de l'avancement du chantier. | LOT 01<br><br>LOT 01<br><br>LOT 01 | Permanent |
| Elimination et évacuation | ➔ Mise en place de goulottes en façades.<br><br>➔ Mise à disposition sur les différents niveaux du chantier, et jusqu'à la fin de celui-ci, de chariots grutables et compatibles avec les engin de levage du chantier, afin d'acheminer les déchets vers les zones d'évacuation.<br>➔ Nettoyage et évacuation quotidienne des déchets au poste de travail<br>~~➔ Utilisation d'ascenseurs mis à disposition du chantier~~<br>➔ Interdiction de jeter des déchets depuis un point haut. | LOT 01<br><br>LOT 01<br><br>Tous | Démol<br><br>Jusqu'à retrait grue<br><br>Permanent |

## 5. Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Enlèvement matériaux dangereux | L'enlèvement des matériaux dangereux (tels que l'amiante, le plomb, les solvants, ou tout autre produit classé dangereux) devra être réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Code du travail, le Code de l'environnement, et les textes spécifiques à chaque type de matériau (ex. : décret amiante). Les entreprises devront :<br>➔ Ne pas mélanger les matériaux dangereux avec d'autres déchets du chantier<br>➔ Mettre en place les protections collectives adaptées<br>➔ Étiqueter, emballer et évacuer les déchets dangereux conformément aux prescriptions réglementaires<br>➔ Nettoyer les zones après intervention et effectuer des contrôles si requis | EC | Permanent |

## 6. L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Protections collectives | **Rappel des principes généraux de prévention (Article L.421-2 du code du travail) : Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.** | Tous | Permanent |
| | Toutes les mesures de protection collective sont définies au sein du présent PGC et sont affectées à un lot dans la colonne : "Lot mettant en œuvre la mesure".<br><br>L'entreprise en charge de la mesure doit s'assurer de sa mise en oeuvre et de son entretien jusqu'à son retrait définitif. | | |
| | Le retrait d'une protection collective provisoire est possible seulement dans les cas suivants :<br>➔ Suite à la suppression du risque en cours de chantier<br>➔ Suite à la mise en oeuvre de la protection définitive | | |
| | <u>Modification d'une protection collective :</u><br><br>Si une entreprise doit modifier les protections collectives provisoires en place pour effectuer ses travaux, elle doit les remplacer par un dispositif offrant une protection équivalente pendant toute la durée de son intervention.<br><br>Durant ce changement une continuité de protections collectives doit être assurée pour toutes les entreprises. | | |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | À la fin de son intervention, l'entreprise doit rétablir une protection collective dont le niveau est au moins équivalent à celui de la protection initialement mise en place. | | |
| | **Définition d'un garde-corps :**<br>La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :<br>1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :<br>a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;<br>b) Une main courante ;<br>c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur;<br>2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. | EC | Permanent |
| Accès provisoire | Au même titre que les protections collectives, les accès provisoires sont définis au sein du présent PGC et sont affectés à un lot dans la colonne : "Lot mettant en œuvre la mesure".<br><br>L'entreprise en charge de l'accès doit s'assurer de sa mise en oeuvre et de son entretien jusqu'à son retrait définitif. | EC | Permanent |
| Installation électrique générale | **Installation :**<br>➔ Gestion du raccordement général du chantier via une armoire principale dès la phase de préparation<br>➔ Le raccordement jusqu'à l'armoire générale doit être protégé des différentes circulations du chantier : soit fourreaux enterrés, soit poteaux provisoires<br>➔ Les raccordements depuis l'armoire générale vers les différentes armoires (grue, base de vie, autres armoires..) doivent être protégés des différentes circulations du chantier sous fourreaux enterrés<br><br>Les groupes électrogènes sont acceptés provisoirement.<br><br>**Utilisation :**<br>➔ Chaque entreprise devra transmettre au lot 01 ses besoins en puissance électrique pendant la période de préparation<br>➔ **Vérification obligatoire** de l'installation électrique générale avant sa mise en service par un organisme accrédité. Cette vérification a lieu **au démarrage du chantier**, **ou lors de modifications** importantes de l'installation.<br>➔ **Une dérogation existe pour les installations électriques temporaires de chantier présentes dans les chantiers de 3e catégorie (art. R. 4532-1 du Code du travail) et d'une puissance inférieure à 100 kVA. Lorsque les deux conditions sont réunies, la vérification peut être réalisée par une personne qualifiée ayant des connaissances approfondies dans le domaine de la prévention des risques électriques et des dispositions réglementaires qui y sont afférentes.** | LOT 01<br><br>LOT 01<br><br>LOT 01<br><br><br><br>Tous<br><br>LOT 01<br><br><br><br>LOT 01 | Permanent<br><br>Permanent<br><br>Permanent<br><br><br><br>Prépa<br><br>Permanent<br><br><br><br>Permanent |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | ➔ Durant le chantier, une vérification périodique est effectuée **annuellement au minimum**.<br>➔ L'ensemble des rapports doivent être transmis au coordonnateur SPS et les réserves levées avant utilisation. | LOT 01<br>LOT 01 | Permanent<br>Permanent |
| Installations électriques secondaires | **Installation :**<br>➔ Gestion et installation des coffrets secondaires conformes au fur et à mesure de l'avancement du chantier<br>➔ Aucun point du bâtiment, à chaque niveau, ne doit être distant de plus de 25 mètres de l'un des coffrets précédents<br>➔ Les coffrets doivent être fixés au mur ou posés sur un support adapté<br>➔ Les raccordements doivent être protégés et ne pas encombrer les circulations<br><br>**Utilisation :**<br>➔ Les entreprises ne devront pas utiliser de rallonge de plus de 25 mètres<br>➔ L'utilisation d'une rallonge ou d'un équipement portatif défectueux est interdite sur le chantier<br><br>**Cas particulier - Utilisation d'installations électriques existantes :**<br>➔ Utilisation de l'existant sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage<br>➔ Les entreprises devront s'assurer de la présence effective de dispositifs de protection (disjoncteurs, différentiel 30 mA) et éviter tout branchement sauvage ou improvisé. En cas de doute ou d'inadéquation, des installations provisoires normalisées devront être mises en place. | LOT 01<br><br>Tous<br><br>Tous | Permanent<br><br>Permanent<br><br>Permanent |
| Eclairage de chantier | **Eclairage intérieur :**<br>➔ L'éclairage des circulations est posé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Si utilisation de guirlandes lumineuses, ces dernières doivent être suspendues et ne doivent pas encombrer les circulations.<br>➔ Cette installation est indépendante des autres circuits d'utilisation (prises de courant) et elle doit assurer un éclairement adapté<br>➔ L'installation définitive d'éclairage du bâtiment en construction peut être utilisée sous réserve d'informer l'ensemble des entreprises de la mise en service électrique du bâtiment.<br>➔ Les entreprises devront prévoir un éclairage d'appoint au poste de travail dès que nécessaire.<br><br>**Eclairage extérieur :**<br>➔ L'éclairage extérieur doit être suffisant pour permettre une circulation aisée des véhicules et des piétons (travailleurs) | LOT 01<br><br>LOT 01<br><br>LOT 01 / MOE<br><br>Tous<br><br>LOT 01 | Permanent<br><br>Permanent<br><br>Dès que nécessaire<br><br>Permanent<br><br>Permanent |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | sur l'ensemble du chantier, et ce, depuis les entrées principales.<br>➔ L'éclairage installé ne doit pas générer de zones d'ombre ou éblouir le personnel | LOT 01 | Permanent |

## 7. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

Ce chapitre détaille les risques importés et exportés du chantier.

**Mesures générales :** Applicables par toutes les entreprises pendant toutes les phases du chantier.

**Mesures spécifiques par lot :** À appliquer à tout moment de l'intervention du lot sur le chantier.

**Pour chaque mesure, il est indiqué comme cela le lot concerné par la mesure de prévention :**
- ***Tous les lots***
- ***Nom des lots du DCE (ex : lot gros oeuvre)***

En complément, les entreprises (qu'elles soient titulaires ou sous-traitantes en charge des travaux) devront impérativement détailler dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles envisagent d'appliquer dans le cadre de leur propre analyse de risques. Cette méthodologie devra indiquer clairement les types de moyens nécessaires à la prévention des risques identifiés lors de cette analyse. Cette analyse, spécifique aux travaux de l'entreprise, devra **a minima** aborder les points listés ci-dessous :

### Risques importés

*Risques générés par les autres entreprises*
Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place

| | **Mesures de prévention à mettre en oeuvre** |
|---|---|
| ***Pour tous***<br>**Généralités** | L'ensemble des protections mise en oeuvre sur le chantier doit être maintenu en place :<br>- Le retrait d'une protection n'est pas autorisé sauf procédure PGC<br>- Lorsqu'une zone est balisée, son accès est interdit<br><br>Avant toute intervention au sein d'une zone de travail, vous devez vous assurer que l'ensemble des moyens de prévention ont été mis en œuvre (exemple : garde-corps, blindage, banches stabilisées...etc.). Dans le cas contraire, vous ne devez pas intervenir au sein de la zone jusqu'à ce que le lot responsable de la mise en œuvre de la protection l'installe. |
| ***Pour tous***<br>**Risque de heurt** | Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins<br>Durant les travaux de VRD / Terrassement : port de vêtement haute visibilité obligatoire<br>L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisé lors des circulations sur le chantier |

## Risques importés

*Risques générés par les autres entreprises*
Toutes les entreprises du chantier sont concernées par ces risques et doivent mettre les mesures de prévention en place

| | Mesures de prévention à mettre en oeuvre |
|---|---|
| ***Pour tous*** **Risque de chute de plain pied** | Soyez vigilant lors des circulations sur le chantier (ex : pas de téléphone). |
| ***Pour tous*** **Risque de chute d'objet** | Absence de co-activité verticale autorisée.<br>Présence de grue = port du casque |
| ***Pour tous*** **Risque lié au bruit** | En cas de co-activité directe avec une entreprise générant du bruit, prévoir d'équiper votre personnel d'EPI adaptés. |
| ***Pour tous*** **Risque lié à la présence de réseaux** | S'assurer des mesures de neutralisation/consignation des réseaux avant toute intervention.<br>Prendre connaissance des réseaux actifs. |
| ***Pour tous*** **Utilisation des moyens mis en commun** | Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun. |

## Risques exportés

***Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises***
**Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées**

| | Mesures de prévention à mettre en oeuvre |
|---|---|
| ***Pour tous*** **Généralités** | Protéger l'ensemble de vos zones à risque de façon durable. Privilégier systématiquement les protections collectives.<br>En cas d'impossibilité technique, l'entreprise devra mettre en œuvre des équipements de protections individuelles adaptés et condamner la zone à risque aux autres intervenants.<br><br>Interdiction de fumer à l'intérieur. |

## Risques exportés

***Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises***

**Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées**

| | **Mesures de prévention à mettre en oeuvre** |
|---|---|
| ***Pour tous*** **Risque de chute de hauteur** | Mettre en œuvre et maintenir les protections collectives à l'avancement du chantier et jusqu'à suppression du risque.<br><br>La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :<br>1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1m10 et comportant au moins :<br>a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;<br>b) Une main courante ;<br>c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur;<br>2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.<br><br>Poste de travail en hauteur :<br>- Réaliser sur des plateformes sécurisées (PIRL, échafaudage, nacelles...)<br>- Baliser la zone de travail en hauteur afin d'éviter les co-activités verticales. |
| ***Pour tous*** **Risque de heurt** | Veiller au respect des circulations mises en oeuvre : piéton / engins<br>Respecter la vitesse sur le chantier : 15 km/h max<br>Téléphone portable interdit lors de la conduite.<br>Durant les travaux de VRD / Terrassement : port de vêtement haute visibilité obligatoire<br>Engins / camions équipés de signal sonore de recul.<br>Circuler en marche avant et guider les manœuvres. |
| ***Pour tous*** **Risque de chute de plain pied** | Veiller à maintenir libres les circulations.<br>Nettoyer vos postes de travail et évacuer vos déchets quotidiennement.<br>Stocker au sein des zones dédiées. |
| ***Pour tous*** **Risque de chute d'objet** | Condamner vos zones de levage. Aucune co-activité verticale autorisée.<br>Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation.<br>Pas de stockage en tête de talus et tranchées.<br><br>Mise en place de protections provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque (exemple : auvent métallique)<br><br>Baliser la zone à risque à l'aplomb du poste de travail en hauteur.<br><br>Percements plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention en partie haute et en partie basse.<br><br>Interdiction de jeter des déchets/gravats depuis des points hauts. |
| ***Pour tous*** **Risque électrique** | Utilisation de rallonge conforme d'une longueur maximale de 25 mètres. |

## Risques exportés

***Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises***

**Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées**

| | **Mesures de prévention à mettre en oeuvre** |
|---|---|
| ***Pour tous*** **Risque renversement des engins** | Interdiction de circuler à proximité des tranchées ou en tête de talus.<br>Avant intervention s'assurer de la stabilité/portance du sol et de l'absence de zone à risque (fouilles, décaissés..) |
| ***Pour tous*** **Risque d'intoxication** | Utilisation de matériels thermiques en intérieur à proscrire.<br>En cas d'utilisation :<br>- Mise en oeuvre extracteur d'air<br>- Avoir sur opérateur des détecteurs de gaz<br><br>Ventilation des locaux lors de l'utilisation de solvants. |
| ***Pour tous*** **Emission de poussière** | Mettre en œuvre l'aspiration à la source / l'arrosage / les découpes à l'humide.<br>Prévoir des postes de découpe à l'extérieur.<br>Aération dès que nécessaire.<br>Nettoyage du poste de travail quotidiennement. |
| ***Pour tous*** **Travaux par point chaud** | Avoir un extincteur adapté au poste de travail.<br>Ne pas effectuer de travaux par point chaud dans les 2 heures avant de quitter le chantier. Faire une ronde de surveillance avant le départ du site.<br>Les postes de travail par point chaud doivent être isolés de produits/matériaux inflammables.<br>Mettre en place des écrans en cas de travaux générant des projections afin de protéger les autres intervenants. |
| ***Pour tous*** **Risque lié au bruit** | Utiliser des équipements ayant de bonnes caractéristiques acoustiques.<br>Planifier les tâches à fortes émissions sonores : privilégier les périodes où les effectifs sont faibles<br>Éloigner les postes de travail bruyants des autres postes. |
| ***Pour tous*** **Produits dangereux** | Stocker les produits dangereux conformément à la FDS dans la limite de votre consommation journalière.<br>Avoir les FDS sur site.<br>En cas de stockage de produits inflammables, un extincteur adapté est à installer au droit du stockage. |
| ***Pour tous*** **Utilisation des moyens mis en commun** | Respecter les charges indiquées sur les moyens de manutention mis en commun. |
| ***Pour tous*** **Risque lié aux réseaux** | Consulter les plans de récolement, repérage, et demander la neutralisation des réseaux incorporés de la zone impactée. |

## Risques exportés

***Risques générés par l'entreprise sur les autres entreprises***

**Chaque lot doit mettre en oeuvre les mesures de prévention associées**

| | **Mesures de prévention à mettre en oeuvre** |
|---|---|
| ***Lot 01***<br>**DÉPOSE** | Délimiter les zones à risque de chute d'objet et en interdire physiquement l'accès à toutes autres entreprises.<br>Mise en œuvre de protections collectives provisoires pour tout risque de chute de hauteur à l'avancement des démolitions / du curage.<br>Veiller à la stabilisation des ouvrages maintenus et ceux en cours de démolition.<br><br>Aciers en attente : Protéger de manière durable et systématique les aciers horizontaux et verticaux (bouchonnés, crossés..)<br>Accès : Veiller au maintien d'accès sécurisés horizontaux et verticaux. |
| ***Lot charpente couverture étanchéité***<br>**ETANCHÉITÉ** | Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la pose des garde-corps provisoires doit être anticipée. Les garde-corps doivent être composés d'une lisse supérieure, une lisse intermédiaire et de plinthes. Ils doivent avoir une résistance appropriée.<br><br>Toiture terrasse : Protéger les lanterneaux contre les risques de chute.<br><br>Mise en place d'un accès sécurisé.<br><br>Utilisation de bouteilles de gaz :<br>- Utilisation et stockage conforme.<br>- Utilisation de rack/chariot/panier adapté pour la manipulation<br>- Evacuation dès la fin de leur utilisation<br><br>Stockage en couverture : Toutes les précautions seront prises lors du stockage du matériel (les charges doivent être réparties, protégées de la prise au vent,...) |
| ***TOUS***<br><br>**Entreprise réalisant du levage ponctuel hors grue** | S'assurer de l'adéquation entre la charge à lever et la capacité de l'engin.<br>Utilisation d'apparaux de levage adaptés et à jour de leur vérification.<br>S'assurer de la stabilité de la zone de levage.<br>Baliser la zone de levage et homme trafic au sol.<br>Prise en compte du vent = suivre les conditions de levage préconisées au sein de la notice constructeur<br>Si charge non visible = un guide manœuvre ayant une communication directe avec le conducteur de l'engin de levage, doit être systématiquement mis en place.<br>Le levage de charges suspendues à partir de fourches n'est pas autorisé. |

| | |
|---|---|
| ***TOUS***<br>**Entreprise réalisant du levage grue à tour ou mobile** | Réaliser un examen d'adéquation.<br>Réaliser les contrôles du matériel avant utilisation.<br>Utilisation d'apparaux de levage adaptés et à jour de leur vérification.<br>Balisage de l'aire d'évolution de la grue.<br><br>Interdiction de survol des personnes en charge.<br>Prise en compte du vent = suivre les conditions de levage préconisées au sein de la notice constructeur<br>Si charge non visible = un guide manœuvre ayant une communication directe avec le grutier doit être systématiquement mis en place.<br><br>Dans le cas d'interférence de plusieurs grues sur le chantier, ou un chantier voisin, mise en place d'un système de gestion des interférences sur les grues avec mise en place d'une convention entre les deux entreprises (gestion horaires, congés...). |
| ***TOUS***<br>**Entreprise utilisant une nacelle** | Utilisation sur sol plan et stabilisé.<br>Balisage des zones d'intervention.<br>Absence de co-activité verticale autorisée dans la zone d'évolution de la nacelle.<br>Une nacelle n'est pas un moyen d'accès. |
| ***TOUS***<br>**Entreprise installant un échafaudage** | Le PV de réception doit être affiché au droit de l'accès.<br>Afficher les charges admissibles par plancher.<br>Procéder aux vérifications réglementaires.<br>Privilégier l'accès par une tour escalier au lieu de plateaux trappes.<br>Si positionnement à plus de 20cm de la façade = les garde-corps intérieurs sont obligatoires.<br>Mettre en place au droit des entrées des protections contre les chutes d'objet.<br>Balisage de la zone de levage de charge (au droit des poulies).<br>En cas de danger de foudre, tous les travaux sur des échafaudages doivent être arrêtés |

# D- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

| Thématique | Mesures à prévoir |
|---|---|
| Activités sur le site | **Présence d'activité sur le site** : Oui<br><br>Type d'activité : METEOPOLE<br>Visite avec l'exploitant : non réalisée |
| | **Informations préalables aux interventions**<br><br>➔ L'établissement **reste en activité pendant toute la durée du chantier.**<br><br>**L'entreprise doit condamner l'accès à la terrasse afin d'interdire son utilisation par les usagers pendant la durée du chantier.**<br><br>➔ Un plan de prévention est obligatoire : à réaliser avec le responsable du site avant intervention<br>➔ Le chantier est soumis à permis feu : Oui |
| | **Contraintes d'accès**<br><br>➔ Accès réglementé depuis Poste de Garde<br>➔ Les horaires d'intervention sont soumis à des restrictions spécifiques : Oui<br><br>**Respecter les horaires du site**<br><br>➔ Toute demande de dérogation devra être validée par le Maître d'ouvrage. |
| | **Organisation des circulations**<br><br>➔ Respecter le plan de circulation du site<br>➔ Les itinéraires des entreprises ne doivent pas générer de risque sur les occupants.<br>➔ Le plan d'installation de chantier devra identifier les circulations des véhicules au sein du site<br>➔ Les circulations piétonnes communes au sein d'un bâtiment ne devront pas faire l'objet de voie d'approvisionnement ou de zone de stockage |
| | **Délimitations des zones de travaux et zones à risques**<br><br>➔ Les zones de chantier doivent être clairement balisées, sécurisées et signalées.<br>➔ En cas d'intervention ponctuelle hors zone chantier, celle-ci devra être clairement balisée<br>➔ Accès interdit au personnel non autorisé : affichage au droit des accès<br>➔ Utilisation de cloisons, bâches ou grillages pour isoler les zones en travaux.<br>➔ Maintien des conditions de sécurité, propreté et confinement (poussières, bruit).<br>➔ Interdiction formelle de survol de zones occupées par des engins (grues, nacelles).<br>➔ Maintien des issues de secours et les voies pompier libres pendant toute la durée du chantier.<br><br>**Chaque entreprise doit assurer l'information et la communication aux usagers depuis la préparation de chantier jusqu'à la réception des ouvrages, par tous les moyens nécessaires (affichage dans les halls, signalétiques, prises de RDV, etc.). Chaque** |

| Thématique | Mesures à prévoir |
|---|---|
| | **entreprise doit une information concrète, détaillée, répétée et adaptée, pendant le déroulement des travaux.**<br><br>A charge du maître d'ouvrage :<br>➔ Mise en place d'un **fléchage provisoire clair** pour les utilisateurs (contournements liés aux travaux).<br>➔ Organisation pour **éviter le croisement de flux** entre usagers et entreprises. |
| | **Procédure en cas d'urgence :**<br><br>➔ Particularité : Non<br>➔ Voir fiche en cas d'accident |
| | **Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux**<br><br>➔ **Toute coupure de fluide** (eau, électricité, chauffage, etc.), intervention bruyante, vibratoire ou perturbant la circulation (interne ou externe) doit faire l'objet :<br>- D'une **information préalable obligatoire** au Maître d'ouvrage<br>- D'un **accord écrit**, ou d'une validation en réunion hebdomadaire de chantier avec compte rendu.<br>**En cas de coupures d'électricité nécessaires, l'entreprise devra informer le Maître d'Ouvrage au moins une semaine à l'avance. Les horaires de coupure seront définis en concertation avec le Maître d'Ouvrage afin de limiter l'impact sur les occupants. Un affichage informatif sera mis en place pour prévenir les usagers. La durée des coupures ne devra en aucun cas excéder deux heures.** |
| Activités à proximité | **Bâtiment mitoyen** : Non |
| | **Etablissements recevant du public** : Oui |
| | **Chantier mitoyen** : Non<br>*Pour Rappel réglementaire Art. L. 4531-3 : Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions.* |
| Travaux sur voirie | Travaux sous circulation : Non<br><br>Si oui, à charge du lot LOT 01 :<br>- L'entreprise devra définir les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs exposés à la circulation routière. Ces mesures peuvent inclure la signalisation, le balisage et l'utilisation de séparateurs modulaires. Et devra leur mise en œuvre et entretien durant la totalité du chantier.<br>- Prévoir des zones de stationnement de véhicule et stockage de chantier adaptées<br>- Le port de vêtement haute visibilité est obligatoire<br>- Les véhicules doivent être équipés d'une signalisation adaptée<br>- L'organisation du chantier devra permettre la libre circulation des services de secours et d'exploitation à l'intérieur du chantier. |

# E- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

## 1. Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage en application de l'article R. 4533-1

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| VRD Préalables | Conformément à l'article **R.4533-1 du Code du travail**, sur tout chantier de bâtiment dont le **montant des travaux est supérieur à 760 000 € HT**, le maître d'ouvrage est tenu de mettre en place **les installations nécessaires à l'exécution des travaux dans des conditions satisfaisantes de santé et de sécurité**.<br><br>Chantier concerné par cette réglementation : Non | MOA | SO |
| Nettoyage | **Installations de chantier**<br>➔ Nettoyage à minima hebdomadaire par personnel spécialisé.<br>➔ Entretien quotidien de la base vie (réfectoire, sanitaires, vestiaires) | LOT 01<br><br>Tous | Permanent<br><br>Permanent |
| | **Zones de travail chantier**<br>➔ Pour limiter les poussières privilégier l'aspiration à la source<br>➔ Nettoyage quotidien par chaque entreprise des postes de travail<br>➔ Évacuation quotidienne des déchets jusqu'à la benne | Tous<br>Tous<br><br>Tous | Permanent<br>Permanent<br><br>Permanent |
| | **Accès chantier**<br>➔ SO | | |
| | **Défaillance**<br>➔ En cas de manquement d'une entreprise pour le nettoyage de ses zones de travail, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS pourra demander à l'entrepreneur du lot principal de procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante ou si impossibilité d'identifier une entreprise, le coût sera imputé à l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier | MOE / CSPS | Permanent |

# F- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| Gestion des secours | **Procédure de secours**<br>➔ L'affiche 'En cas d'accident' complétée doit être affichée au niveau de la base vie et visible de tous les compagnons (La fiche est présentée en annexe) | LOT 01 | Permanent |
| | **Accès des secours**<br>➔ Afin d'assurer une intervention rapide des services de secours, les voies de circulation doivent toujours être libres de tout encombrement.<br>➔ Mise en oeuvre d'un affichage pour repérer les bâtiments et les étages<br>➔ Affichage du/des PRS et indication sur le PIC | Tous<br>LOT 01<br>LOT 01 | Permanent<br>Au fur et à mesure<br>Démarrage |
| | **Sauveteurs secouristes du travail**<br>➔ **Chaque entreprise doit avoir une personne formée sauveteur secouriste du travail au sein de son équipe.**<br>➔ Le sauveteur secouriste doit être à jour de son recyclage.<br>➔ Il y aura sur le chantier en permanence au moins un secouriste du travail. Dans le cas contraire, des sauveteurs secouristes du travail devront être formés.<br>➔ Les sauveteurs secouristes du travail devront être clairement identifiés sur leurs tenues de travail. | Tous | Permanent |
| | **Matériels de secours**<br>➔ Dans la base vie, un extincteur et une trousse de premier secours seront mis à disposition des entreprises du chantier<br>➔ Chaque entreprise devra disposer d'une trousse à pharmacie complète<br>➔ Chaque entreprise devra disposer d'un téléphone | LOT 01<br>Tous<br>Tous | Permanent<br>Permanent<br>Permanent |
| | **Accident**<br>➔ Suite à un accident, Le CSPS devra être prévenu dans les 24h.<br>➔ L'entreprise concernée transmet au CSPS une analyse des causes et des mesures mises en œuvre pour ne pas renouveler la situation. | Tous | Permanent |
| | **Infirmerie**<br>➔ Dès que l'effectif total d'un chantier, incluant les sous-traitants et les intérimaires, atteint 200 salariés, une infirmerie de chantier, avec présence effective d'un infirmier ou d'une infirmière, doit être mise en place. Au-delà de 800 salariés, un infirmier supplémentaire par tranche de 600 salariés doit être engagé | SO | SO |

| Thématique | Mesures à prévoir | Lot mettant en oeuvre la mesure | Phase |
|---|---|---|---|
| | **Travailleurs isolés**<br>➔ Eviter les postes de travail isolés chaque fois que cela est possible<br>➔ Chaque entreprise doit mettre en œuvre une méthodologie d'intervention en cas de travail isolé conformément au code du travail (R4543-19 Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.) | Tous | Permanent |

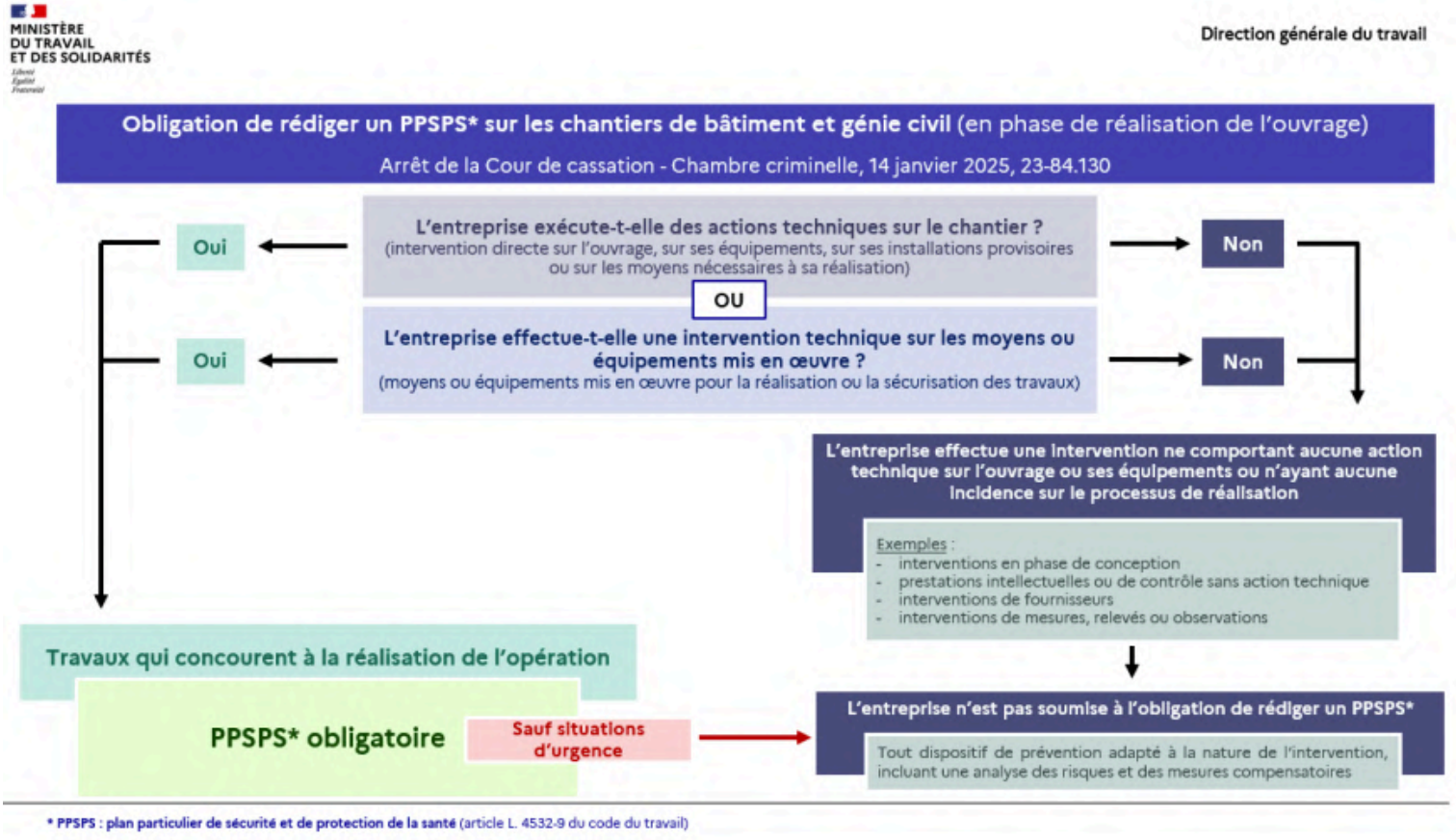
| ***Travaux interdits au travail isolé*** | |
|---|---|
| ***Risque*** | ***Activités*** |
| ***Engins / Équipements de travail*** | *Les manœuvres avec un camion en cas de visibilité insuffisante.* |
| | *Le déchargement d'une benne de camion.* |
| | *La manœuvre d'équipements de travail servant au levage de charges dans des conditions de visibilité insuffisantes .* |
| ***Hauteur*** | *Certaines interventions sur les équipements élévateurs installés à demeure ne peuvent être réalisées seul.* |
| | *Utilisation d'un harnais de sécurité et de cordes pour le travail en hauteur.* |
| ***Electrique*** | *La réalisation de travaux au voisinage de parties nues sous tension dans les domaines HTA ou HTB.* |
| | *L'intervention d'une personne non habilitée dans un local électrique ou au voisinage d'installations électriques pour des opérations d'ordre non électrique nécessite la présence d'une personne habilitée et désignée.* |
| ***Travaux espaces confinés*** | *La réalisation de travaux souterrains nécessite au moins une personne en permanence au niveau du treuil.* |
| | *Les travaux d'extraction par déroctage ou dragage en fleuve, rivière ou plan d'eau exposant à des risques de chute dans l'eau.* |
| ***Chimique*** | *L'utilisation de produits antiparasitaires.* |
| | *Utilisation d'explosifs et de substances explosives sur les chantiers.* |
| ***Ambiances*** | *Travaux effectués par une entreprise extérieure dans un établissement où l'activité est réalisée de nuit dans un lieu isolé.* |
| | *Les travaux effectués en milieu hyperbare par des travailleurs sous pression.* |
| ***Chantier forestier et sylvicole*** | *Les chantiers forestiers et sylvicoles doivent être organisés de manière à éviter le travail isolé.* |
| | *Certains travaux sur bois chablis et les abattages d'arbres encroués ne peuvent être réalisés seul à l'aide d'outils à main ou de machines à main.* |

# G- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

| Thématique | Modalités de coopération |
|---|---|
| Chronologie d'intervention | Avant de pouvoir intervenir sur le chantier, chaque entreprise concernée, doit suivre cette chronologie :<br><br>1. Être notifiée ou agréée par le maître d'ouvrage<br>2. Prendre rdv avec le CSPS à minima 15 jours avant intervention<br>2. Réalisation de son inspection commune<br>3. Transmission de son PPSPS au CSPS<br>4. Démarrage autorisé<br><br>Seules les entreprises ayant suivi cette chronologie sont autorisées à accéder au chantier. |
| Inspection commune | **Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants et prestataires concernés) :**<br><br>**<u>Procéder avec le CSPS à une inspection commune :</u>**<br>➔ Demande de réalisation d'une inspection commune par l'entreprise dans un délai de 15 jours minimum avant son intervention<br>➔ En cas d'intervention anticipée, l'obligation de réalisation d'inspection commune est la même.<br>➔ Si un rendez-vous pour une inspection n'est pas respecté, l'entreprise assume la responsabilité de tout retard pouvant découler du respect des procédures d'autorisation d'accès au chantier liées à la sécurité et à la prévention de la santé.<br>➔ Chaque intervenant sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier). Cette personne devra être en capacité de décider des moyens de prévention à mettre en place et transmettre ces informations aux équipes intervenantes.<br>➔ Préalablement à l'inspection commune, chaque intervenant pourra diffuser au CSPS pour avis un projet de PPSPS |
| PPSPS | **Après réalisation de l'inspection commune :**<br>➔ Chaque entreprise transmet son propre PPSPS au CSPS<br>➔ L'entreprise principale doit mettre à disposition son PPSPS au sein de la base vie<br>➔ Le Plan de retrait amiante ne vaut pas PPSPS<br><br>Spécificité du CSPS demandé pour le contenu du PPSPS :<br>➔ La description des travaux et le calendrier d'intervention devront être précis<br>➔ La liste des sous-traitants devra être tenue à jour et chaque activité sous-traitée détaillée<br>➔ L'analyse des risques et les mesures mises en oeuvre doivent :<br>◆ correspondre PGC du chantier et à l'inspection commune<br>◆ prendre en compte les risques exportés, importés et propres à l'entreprise<br><br>Spécificités prestataires :<br>➔ L'entreprise titulaire est responsable des risques générés par son prestataire. Il doit donc intégrer ces risques au sein de son PPSPS et mettre en place les mesures adaptées.<br>➔ L'entreprise titulaire est responsable de la bonne réalisation des inspections communes de ses prestataires<br>➔ La liste des prestataires devra être tenue à jour et chaque prestation détaillée |

| Thématique | Modalités de coopération |
|---|---|
| | ➔ Les entreprises de location d'engins avec chauffeur interviennent sous la responsabilité de l'entreprise commanditaire, qui intégrera à son PPSPS l'analyse des risques de cette intervention. |
| **Dans tous les cas, l'entreprise fournira le PGC, une copie de son inspection commune, une copie de son PPSPS et le PIC à ses sous-traitants et prestataires** | |
| Maîtrise de la langue française | ➔ Il est impératif qu'au moins un collaborateur de l'entreprise, ayant une parfaite maîtrise de la langue française, soit présent sur le chantier. |

Nous nous appuyons sur le logigramme de la DGT transmis en mars 2026 pour définir les entreprises qui ont l'obligation de fournir un PPSPS et de réaliser une inspection commune avant intervention :



# H- Annexes

## 1. Fiche En cas d'accident

OPPBTP
La prévention BTP

# En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

## Téléphonez au :

**18** Pompiers — **112** Centre d'appels secours — **15** Samu

## et dites...

**1 Ici chantier** RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA RÉSIDENCE D

À (commune ou arrondissement) 31100 Toulouse
N° 42 Rue Av. Gaspard Coriolis
En face de .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

**2 Précisez la nature de l'accident**

*Par exemple :* éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
*Par exemple :* le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

**3 Signalez le nombre de blessés et leur état**

*Par exemple :* trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

**4 Décrivez l'intervention du secouriste**

*Par exemple :* premiers soins, bouche à bouche...

**5 Fixez un point de rendez-vous**

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

**6 Faites répéter le message**

**Ne raccrochez jamais le premier.**

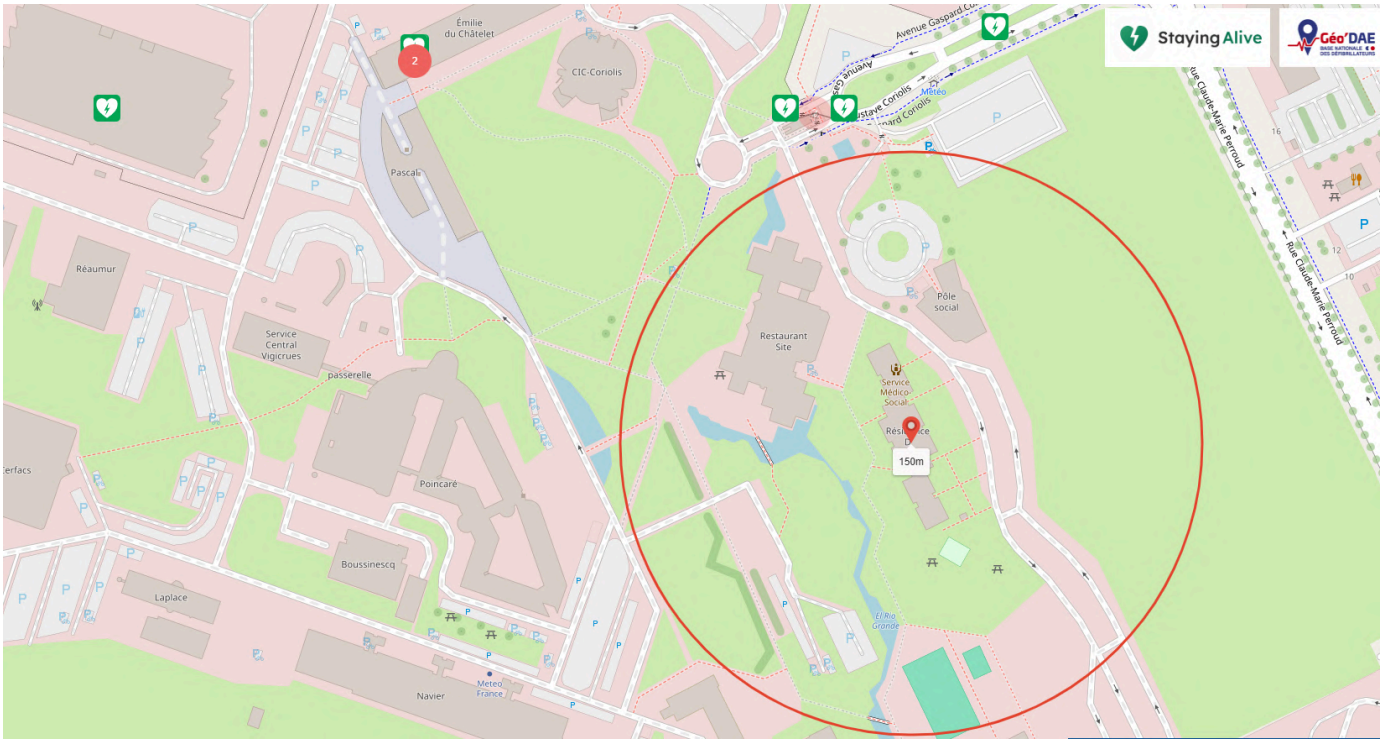
SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

## 2. Localisation des Défibrillateurs Automatisés Externes D.A.E

Affichez le QR-Code DAE pour favoriser la visibilité et l'accès aux défibrillateurs dans les espaces publics de la ville, ainsi que dans les commerces, bureaux, entrepôts et les immeubles de copropriété.



# 3. Projet de plan d'installation de chantier

Non transmis

# 4. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (R476)

Pour cette opération, les entreprises intervenant sur le chantier doivent appliquer le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.). Un modèle de ce document est fourni ci-dessous.

## Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **CSPS** | Nom | RUBIRA | Tél. | 06.64.49.29.36 |
| **Mise à jour** | Date de modification | 22/07/2026 | Eléments modifiés | Création |

| **Partie à remplir par le CSPS** | | | |
|---|---|---|---|
| Adresse chantier | 42 Av. Gaspard Coriolis, 31100 Toulouse | Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS) | SO |
| Contraintes horaires de livraisons | A définir avec l'exploitant | | |
| Autres renseignements utiles (contraintes administratives,…) | | Quai de déchargement | Non |

| **Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nom de l'entreprise | | | Adresse siège | |
| Nom du réceptionnaire | | | Coordonnées du réceptionnaire | |
| Plages horaires de livraisons | | | | |
| Présence chef de manœuvre | □ Oui | □ Non | | |
| Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion | □ d(m)<br>□ h(m) | Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant) | | □ |
| Appareil de levage utilisé pour l'opération | □ grue de chargement | | □ appareil propre au chantier | |
| | | | □ appareil à la charge du fournisseur | Type |
| Autres renseignements utiles | | | | |